

Particuliers

Publié le 19/11/2022 – Mis à jour le 06/03/2023

Scolariser son enfant en Europe

Vous partez vivre dans un autre pays de l'Espace économique européen (EEE), et vous vous demandez comment scolariser votre enfant ? Inscription dans un établissement scolaire local, dans une école française ou à distance via le Cned : voici les informations à connaître sur la scolarisation de votre enfant en Europe.

Comment scolariser un enfant dans une école du pays d'accueil ?

Les démarches d'inscription dépendent du pays d'accueil. Pour en savoir plus, contactez directement l'ambassade du pays où vous voulez vous installer.

Où s'adresser ?

Ambassade ou consulat étranger en France

En général, les **derniers bulletins scolaires** de votre enfant vous seront demandés pour l'inscription.

Une **attestation du niveau de langue** de votre enfant peut aussi vous être demandée.

À noter

Quel que soit son niveau de langue, votre enfant a le droit d'être accueilli dans une classe d'un niveau équivalent à celui de la classe fréquentée dans son pays d'origine.

La **traduction et/ou la légalisation** de ces documents dans la langue du pays d'accueil sera parfois nécessaire.

Dans certains pays, vous devrez aussi obtenir la **reconnaissance des certificats scolaires** de votre enfant auprès des autorités nationales avant de pouvoir l'inscrire dans une école locale.

Il n'existe pas de mécanisme de reconnaissance automatique des certificats scolaires dans les pays de l'Espace économique européen (EEE).

À savoir

Votre enfant peut bénéficier de **cours gratuits** dans le pays d'accueil pour l'aider à s'intégrer et à s'adapter au système scolaire.

Comment scolariser un enfant dans une école française ?

Démarches d'inscription

Vous pouvez inscrire votre enfant dans une école française de votre pays d'installation.

Il s'agit d'écoles, de collèges et de lycées reconnus par le ministère de l'éducation nationale.

Ils sont gérés directement par l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger (AEFE).

Ils peuvent aussi être conventionnés ou partenaires de cette agence (comme les établissements scolaires de la Mission laïque française).

Ces établissements préparent aux diplômes du brevet des collèges et du bac.

Adressez-vous directement à l'établissement scolaire choisi pour connaître la procédure d'inscription.

Où s'adresser ?

Établissement d'enseignement français à l'étranger

Votre demande d'inscription est examinée par l'établissement.

Si l'établissement est géré directement par l'AEFE et qu'il ne vous a pas répondu dans le délai de 2 mois, votre demande d'inscription est refusée.

Pour les autres établissements conventionnés ou partenaires de l'AEFE, la procédure d'examen des candidatures diffère selon l'établissement.

Coût de l'inscription

Les frais d'inscription et de scolarisation diffèrent selon les pays.

Renseignez-vous auprès de l'établissement où vous souhaitez inscrire votre enfant.

Aide financière

Vous pouvez bénéficier d'une aide à la scolarité (bourse scolaire) pour votre enfant de la maternelle au lycée.

Pour cela, vous devez remplir les 4 conditions suivantes :

Votre enfant doit être Français et âgé d'au moins 3 ans

Vous devez résider avec lui à l'étranger (au moins vous ou l'autre parent ou le tuteur légal) et être inscrits au registre des Français établis hors de France

Votre enfant doit fréquenter un établissement français reconnu par le ministère de l'éducation nationale. En cas d'absence, d'éloignement ou de capacité insuffisante d'un tel établissement, l'enfant doit être inscrit dans un établissement dispensant 50 % minimum d'enseignement français

Vos ressources ne doivent pas dépasser certaines limites (fixées chaque année selon un barème défini en fonction de la situation économique et sociale de chaque pays)

Contactez le service des bourses du consulat de France dans votre pays d'accueil pour savoir comment et quand déposer votre dossier de demande.

Où s'adresser ?

Ambassade ou consulat français à l'étranger

Vous pouvez aussi faire votre demande de bourse **en ligne sur la plateforme Scolaide**.

- Portail Famille Scolaide

À noter

Le poste consulaire reste votre interlocuteur privilégié pour votre demande de bourse. Il peut exiger un entretien individuel avec vous, quelles que soient les modalités de dépôt de la demande de bourse.

Les autorités consulaires examinent les demandes de bourse et les présentent à des commissions locales de bourses.

Les dossiers sont ensuite transmis à l'AEFE qui attribue de manière définitive les bourses.

Vous êtes averti par le consulat de la décision d'attribution ou de rejet de votre demande.

Les bourses scolaires de l'AEFE ne sont pas cumulables avec les prestations de la Caf ou de la MSA en France.

Si nécessaire, vous devez donc fournir à l'AEFE une attestation de la Caf ou de la MSA indiquant que vous ne bénéficiez plus de ces prestations.

Où s'adresser ?

Caisse d'allocations familiales (Caf)

Où s'adresser ?

Mutualité sociale agricole (MSA)

Comment scolariser un enfant à distance ?

Vous pouvez inscrire votre enfant au Centre national d'enseignement à distance (Cned) s'il n'y a pas d'établissement français dans le pays d'accueil. Dans ce cas, l'enfant bénéficie à distance du programme scolaire français complet.

Vous pouvez également l'inscrire au Cned en complément de sa scolarité locale. Dans ce cas, votre enfant bénéficie à distance d'une scolarité complémentaire internationale (formation allégée en français autour de 3 matières fondamentales).

Pour inscrire votre enfant au Cned, vous devez remplir un formulaire en ligne :

- S'inscrire au Centre national d'enseignement à distance (Cned)

Où s'adresser ?

Centre national d'enseignement à distance (Cned)

Informations sur les formations et les dossiers d'inscription pour les offres de formation à distance

Par téléphone

+33 (0)5 49 49 94 94 (serveur vocal en dehors des heures d'ouverture)

Du lundi au vendredi de 8h30 à 18h (de juin à octobre : fermeture à 18h30)

Par messagerie

Accès au formulaire de contact

Par courrier

Cned

BP 60200

86980 Futuroscope Chasseneuil Cedex

Par télécopie

05 49 49 96 96

Scolarité à l'étranger

Et aussi...

- Inscription consulaire au registre des Français établis hors de France
- Légalisation ou apostille d'un acte public établi par une autorité française

Pour en savoir plus

- Inscription dans un établissement d'enseignement français à l'étranger
Source : Agence pour l'enseignement français à l'étranger (AEFE)
- Aller à l'école dans un autre pays européen
Source : Commission européenne
- Bourses scolaires des enfants français scolarisés à l'étranger
Source : Agence pour l'enseignement français à l'étranger (AEFE)
- Brochure d'information sur les bourses scolaires 2024-2025 pays du rythme Nord
Source : Agence pour l'enseignement français à l'étranger (AEFE)
- Brochure information sur les bourses scolaires 2024 pays du rythme Sud
Source : Agence pour l'enseignement français à l'étranger (AEFE)
- Site de la Mission laïque française
Source : Mission laïque française
- Cned pour les scolaires (école, collège, lycée)
Source : Centre national d'enseignement à distance (Cned)

Services en ligne

- S'inscrire au Centre national d'enseignement à distance (Cned)
Formulaire

Textes de référence

- Code de l'éducation : articles D531-45 à D531-51
Bourses scolaires à l'étranger
- Décret n°2014-1267 du 23 octobre 2014 relatif aux exceptions à l'application du principe "silence vaut acceptation" (affaires étrangères)
Rejet de l'établissement géré par l'AEFE en cas de silence gardé pendant plus de 2 mois sur la demande d'inscription
- Arrêté du 31 juillet 2023 fixant la liste des établissements d'enseignement français à l'étranger relevant de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger
- Arrêté du 15 juin 2023 fixant la liste des écoles et des établissements d'enseignement français à l'étranger homologués
- Circulaire n°2017-137 du 4 août 2017 relative aux élèves en situation de handicap scolarisés dans un établissement français à l'étranger
- Instruction spécifique sur les bourses scolaires 2024-2025 pays du rythme Nord et du rythme Sud
- Instruction spécifique sur les bourses scolaires 2024 pays du rythme Sud



AGGLOMÉRATION

Luberon Monts de Vaucluse

Horaires : Lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00

Adresse : 315 avenue Saint Baldou 84300 Cavaillon

Tél. : 04 90 78 82 30